

 NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	26

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

Séance du 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures vingt-cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN - BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINCILY ; adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Clara RIGAH ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; Mme Edwige BEMATOL ; M. Benjamin GRACCHUS ; M. Bruno REMI ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Gladys BURAT par Mme Manuela PETRO-METONY
Mme Jacqueline BELFORT par M. Jean-Louis SAINCILY
Mme Sylvie DAGONIA par M. Saturnin FRANCILLONE
Mme Patricia VINGADASSALON par Mme Ludivine MARCELLUS

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/03/24

**APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
CIMETIÈRE**

Dans un souci de bonne gestion du domaine funéraire, la commune de Lamentin a engagé une extension du cimetière municipal afin de répondre à l'accroissement des besoins en espaces d'inhumation. Cette extension vise à garantir un service public funéraire de qualité, en adéquation avec les attentes des administrés et les obligations légales en matière d'aménagement des cimetières.

L'extension du cimetière rend nécessaire la mise à jour de son règlement intérieur afin d'adapter ses dispositions aux nouvelles infrastructures et d'assurer une gestion cohérente et respectueuse du site.



Le maire propose au conseil d'approuver le nouveau règlement intérieur du cimetière communal.

Le conseil municipal

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ainsi que les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 2213-2 et suivants relatifs aux opérations consécutives à un décès ainsi que les articles R.2223-1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires,
Vu le Code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement,
Vu le Code civil, notamment l'article 78 et suivant relatif aux actes de l'état civil,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures relatives au fonctionnement du cimetière,

Considérant l'importance d'adapter le règlement en vigueur afin de prendre en compte l'extension du cimetière ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le nouveau règlement intérieur du cimetière communal

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État

Adoptée par 23 voix pour 3 absentions (M. Bruno REMI, M. Benjamin GRACCHUS, Mme Edwige BEMATOL)

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

